

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MELUN  
CANTON DE PERTHES-EN-GATINAIS  
**COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17/11/2014**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le 17/11/2014 à 19:30 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Carole NADAL est nommée pour remplir cette fonction.



**DÉLIBÉRATION N° 1** ( DB20141117\_1 )

OBJET : **PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

**PRÉSENTS :**

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, DOMINIQUE LE TERRIER, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, VALÉRIE THOMAS, PATRICK ANNE, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, PHILIPPE STORME, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STÉPHANIE HURGUES, GÉRARD MAZEAUD, CORINNE LABLANCHE, KARL ECKERT, ELISABETH BEAUGRAND, THIERRY FROMENTIN, HOUM KELTOUM MAALLOUL, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, CYRILLE HERBEZ

**ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD  
MICHEL PIGEAU DONNE POUVOIR À ALAIN LUCAS  
LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE  
NATHALIE CHANEAC DONNE POUVOIR À DOMINIQUE LE TERRIER  
HENRI ANDRIEUX DONNE POUVOIR À ANNE GRAVIÈRE  
VÉRONIQUE GIANNOTTI DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER

**ABSENT(S) :**

-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles "dite loi MAPTAM", et plus particulièrement, ses articles 10 et 11,

Considérant, que le Préfet de Région a transmis à la commune une carte sur le projet de schéma de coopération intercommunale regroupant la Communauté de Communes Seine-Ecole avec la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour former un territoire d'un seul tenant et sans enclave de 125 420 habitants ce qui est dérogame au seuil des 200 000 habitants,

Considérant qu'en regroupant le SAN de Sénart avec des communautés d'agglomérations et des communautés de communes de l'Essonne, le Préfet de région a fait un choix stratégique clair,

Considérant que le regroupement proposé par le Préfet de Région entre la Communauté de Communes Seine-Ecole et l'Agglomération Melun Val-de-Seine respecte les limites territoriales du Département de Seine-et-Marne,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

La Commune,

Donne un avis favorable au projet de schéma de la coopération intercommunale arrêté le 28 août 2014 regroupant la Communauté de Communes Seine-Ecole et l'Agglomération Melun Val-de-Seine.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-  
BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE  
JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE  
GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ



#### **DÉLIBÉRATION N° 2 ( DB20141117\_2 )**

OBJET : **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL - BUDGET VILLE**

#### **PRÉSENTS :**

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, DOMINIQUE LE TERRIER, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, VALÉRIE THOMAS, PATRICK ANNE, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, PHILIPPE STORME, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STÉPHANIE HURGUES, GÉRARD MAZEAUD, CORINNE LABLANCHE, KARL ECKERT, ELISABETH BEAUGRAND, THIERRY FROMENTIN, HOUM KELTOUM MAALOUL, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, CYRILLE HERBEZ

#### **ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD  
MICHEL PIGEAU DONNE POUVOIR À ALAIN LUCAS  
LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE  
NATHALIE CHANEAC DONNE POUVOIR À DOMINIQUE LE TERRIER  
HENRI ANDRIEUX DONNE POUVOIR À ANNE GRAVIÈRE  
VÉRONIQUE GIANNOTTI DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER

#### **ABSENT(S) :**

-----

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel,

Vu le budget primitif principal de la ville adopté par le Conseil Municipal le 28 avril 2014 par délibération référencée DB20140428\_13,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 13 novembre 2014,

Considérant les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles en section de fonctionnement et d'investissement devant être effectuées.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte la décision modificative n° 2 Budget Principal Primitif VILLE 2014.

DIT que les modifications sont effectuées selon le tableau joint en annexe.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,  
PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS  
PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE  
HERBEZ

ABSTENTION : 0



### **DÉLIBÉRATION N° 3 ( DB20141117\_3 )**

OBJET : **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR**

#### **PRÉSENTS :**

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, DOMINIQUE LE TERRIER, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, VALÉRIE THOMAS, PATRICK ANNE, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, PHILIPPE STORME, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STÉPHANIE HURGUES, GÉRARD MAZEAUD, CORINNE LABLANCHE, KARL ECKERT, ELISABETH BEAUGRAND, THIERRY FROMENTIN, HOUM KELTOUM MAALLOUL, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, CYRILLE HERBEZ

**ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD  
MICHEL PIGEAU DONNE POUVOIR À ALAIN LUCAS  
LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE  
NATHALIE CHANEAC DONNE POUVOIR À DOMINIQUE LE TERRIER  
HENRI ANDRIEUX DONNE POUVOIR À ANNE GRAVIÈRE  
VÉRONIQUE GIANNOTTI DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER

**ABSENT(S) :**

-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu les arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 définissant les conditions d'attribution d'indemnités de budget et de conseil aux receveurs,

Considérant la mission effective de conseil assurée par Mme SABELLICO Isabelle, Comptable publique et responsable du Centre des Finances Publiques,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'attribuer à titre personnel à Madame SABELLICO Isabelle, receveur, une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil.

Dit que pour l'année 2014, le montant brut de l'indemnité s'élève à 2 696,58 euros soit un montant net arrêté à 2 460,39 euros.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 32  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1 PIERRE CERIZAY



**DÉLIBÉRATION N° 4 ( DB20141117\_4 )**

OBJET : **FIXATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

**PRÉSENTS :**

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, DOMINIQUE LE TERRIER, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, VALÉRIE THOMAS, PATRICK ANNE, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, PHILIPPE STORME, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STÉPHANIE HURGUES, GÉRARD MAZEAUD, CORINNE LABLANCHE, KARL ECKERT, ELISABETH BEAUGRAND, THIERRY FROMENTIN, HOUM KELTOUM MAALLOUL, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, CYRILLE HERBEZ

**ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD  
MICHEL PIGEAU DONNE POUVOIR À ALAIN LUCAS  
LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE  
NATHALIE CHANEAC DONNE POUVOIR À DOMINIQUE LE TERRIER  
HENRI ANDRIEUX DONNE POUVOIR À ANNE GRAVIÈRE  
VÉRONIQUE GIANNOTTI DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER

**ABSENT(S) :**

-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L.311-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, adoptant la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la délibération n°2011-15 du 2 novembre 2011 de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, instituant la taxe d'aménagement sur son territoire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission des Finances du 13 novembre 2014,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'afin de conserver le bénéfice de la taxe d'aménagement sur les années à venir, il convient de délibérer de nouveau sur les modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement sur le territoire féréo-pontain,

Considérant que sans nouvelle délibération, la taxe d'aménagement ne pourra s'appliquer sur la commune pour les autorisations délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DECIDE DE FIXER la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal pour les autorisations délivrées à compter du 1er janvier 2015,

DECIDE D'EXONERER, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme modifié par l'article 90 de la Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 :

- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0



**DÉLIBÉRATION N° 5** ( DB20141117\_5 )

OBJET : **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE SEPTEMBRE 2013 - VACATION  
D'ANGLAIS - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015**

**PRÉSENTS :**

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON,  
CAROLE NADAL, DOMINIQUE LE TERRIER, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, VALÉRIE THOMAS, PATRICK  
ANNE, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, PHILIPPE STORME, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STÉPHANIE HURGUES,  
GÉRARD MAZEAUD, CORINNE LABLANCHE, KARL ECKERT, ELISABETH BEAUGRAND, THIERRY FROMENTIN,  
HOUM KELTOUM MAALOUL, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE  
JOUANIN, DENIS PUGLIESE, CYRILLE HERBEZ

**ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD  
MICHEL PIGEAU DONNE POUVOIR À ALAIN LUCAS  
LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE  
NATHALIE CHANEAC DONNE POUVOIR À DOMINIQUE LE TERRIER  
HENRI ANDRIEUX DONNE POUVOIR À ANNE GRAVIÈRE  
VÉRONIQUE GIANNOTTI DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER

**ABSENT(S) :**

-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 13 mars 2012 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les  
écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération relative à la création de vacances pour les ateliers d'anglais dans le cadre  
des NAP, adoptée au conseil municipal de septembre 2013,

Vu la note de synthèse,

Considérant les modifications des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014 portée  
à 2 fois 1h30 par semaine et non plus 3 fois 1h,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait sur une base forfaitaire,

Considérant que les vacances d'une heure trente seront réalisées sur une base de 4h30 maximum par semaine,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Décide de modifier la délibération de septembre 2013 relative à la création de vacances pour les ateliers d'anglais, comme suit :  
"Spécifie que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoins et sur demande expresse pour un temps maximum de 4h30 par semaine.  
Précise que la rémunération à la vacation interviendra après service fait et s'élèvera à 33 € nets de l'heure."
- Dit que les autres éléments de de la délibération restent inchangés.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0



#### **DÉLIBÉRATION N° 6 ( DB20141117\_6 )**

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS  
NON SOUMISES À CONVENTION RÉGLEMENTAIRE 2014**

#### **PRÉSENTS :**

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, DOMINIQUE LE TERRIER, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, VALÉRIE THOMAS, PATRICK ANNE, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, PHILIPPE STORME, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STÉPHANIE HURGUES, GÉRARD MAZEAUD, CORINNE LABLANCHE, KARL ECKERT, ELISABETH BEAUGRAND, THIERRY FROMENTIN, HOUM KELTOUM MAALOUL, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, CYRILLE HERBEZ

#### **ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD  
MICHEL PIGEAU DONNE POUVOIR À ALAIN LUCAS  
LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE  
NATHALIE CHANEAC DONNE POUVOIR À DOMINIQUE LE TERRIER  
HENRI ANDRIEUX DONNE POUVOIR À ANNE GRAVIÈRE  
VÉRONIQUE GIANNOTTI DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER

#### **ABSENT(S) :**

-----

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2014, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Vu la note de synthèse,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous.

DECIDE que l'attribution de ces subventions sera effectuée en 1, 2 ou 3 fois selon les besoins exprimés par les associations et les capacités de trésorerie de la collectivité.

Associations	Fonctionnement	Complémentaires			Total	Imputation
		Manifestations /Sorties	Achats de matériel	Frais de déplacements compétitions nationales		
Tennis Club Féréopontain		300€			300€	406574
Planète Harmonie			530€	528€	1058€	406574
Dokwan taekwondo 77			800€		800€	406574
Restaurants du Cœur	300€				300€	5206574
Acjuse	200€				200€	5206574
<b>TOTAL</b>						<b>2658 €</b>

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



#### **DÉLIBÉRATION N° 7 ( DB20141117\_7 )**

OBJET : **CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL DES ASSOCIATIONS**

#### **PRÉSENTS :**

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, DOMINIQUE LE TERRIER, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, VALÉRIE THOMAS, PATRICK ANNE, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, PHILIPPE STORME, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STÉPHANIE HURGUES, GÉRARD MAZEAUD, CORINNE LABLANCHE, KARL ECKERT, ELISABETH BEAUGRAND, THIERRY FROMENTIN, HOUM KELTOUM MAALLOUL, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ



**ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD  
MICHEL PIGEAU DONNE POUVOIR À ALAIN LUCAS  
LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE  
NATHALIE CHANEAC DONNE POUVOIR À DOMINIQUE LE TERRIER  
HENRI ANDRIEUX DONNE POUVOIR À ANNE GRAVIERE

**ABSENT(S) :**

-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la note de synthèse,

Considérant la volonté municipale de poursuivre et de renforcer les liens directs avec les associations féréo-pontaines par la mise en place d'un Conseil des Associations,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le cadre et la composition de ce Conseil,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Fixe au nombre de 14 le nombre total de membres du Conseil des Associations,

Fixe au nombre de 7 les membres désignés par le Conseil Municipal,

Fixe au nombre de 7 les membres issus du collège des associations,

Désigne pour siéger au Conseil des Associations, les élus suivants :

- Françoise DUCLOS-GRENET
- Elisabeth BEAUGRAND
- Corinne LABLANCHE
- Geneviève BURLE
- Lydie GARRABOS
- Carole NADAL
- Pierre CERIZAY

Dit que les associations sont regroupées par « familles » correspondant à leurs activités, les délégués de chacun de ces regroupements étant élus par leurs pairs.

Dit que le nombre de représentants par famille est fonction du nombre d'associations à représenter. La représentation par famille se compose de la manière suivante :

sportive : 3 délégués

culturelle : 2 délégués

éducation, caritative, social, santé : 1 délégué

environnement, économique, anciens combattants, animation et diverses : 1 délégué

Dit que les élections pour la désignation des membres associatifs se tiendront du 15 au 20 décembre 2014.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0



**DÉLIBÉRATION N° 8** ( DB20141117\_8 )

OBJET : **ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

**PRÉSENTS :**

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, DOMINIQUE LE TERRIER, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, VALÉRIE THOMAS, PATRICK ANNE, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, PHILIPPE STORME, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STÉPHANIE HURGUES, GÉRARD MAZEAUD, CORINNE LABLANCHE, KARL ECKERT, ELISABETH BEAUGRAND, THIERRY FROMENTIN, HOUM KELTOUM MAALLOUL, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ

**ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD  
MICHEL PIGEAU DONNE POUVOIR À ALAIN LUCAS  
LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE  
NATHALIE CHANEAC DONNE POUVOIR À DOMINIQUE LE TERRIER  
HENRI ANDRIEUX DONNE POUVOIR À ANNE GRAVIÈRE

**ABSENT(S) :**

-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2121-19 ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant la volonté municipale de développer des actions en matière de politique sportive ;

Considérant la pertinence d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont l'objectif est :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes ;
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de la commune ;
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement et d'organismes sportifs ;
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, et de concertation et négociation avec les organismes partenaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à l'association ANDES dont la cotisation annuelle se monte à 215 € (pour les villes de 5 000 à 19 999 habitants) ;

Dit que Mme Lydie GARRABOS, Conseillère municipale déléguée aux Sports, représentera la commune auprès de cette association ;

Dit que les sommes afférentes sont inscrites au budget 2014.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



**DÉLIBÉRATION N° 9 ( DB20141117\_9 )**

**OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 30 JUIN 2014 ET  
AUTORISATION DU MAIRE À SE PORTER ACQUÉREUR D'UNE LICENCE IV**

**PRÉSENTS :**

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, DOMINIQUE LE TERRIER, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, VALÉRIE THOMAS, PATRICK ANNE, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, PHILIPPE STORME, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STÉPHANIE HURGUES, GÉRARD MAZEAUD, CORINNE LABLANCHE, KARL ECKERT, ELISABETH BEAUGRAND, THIERRY FROMENTIN, HOUM KELTOUM MAALLOUL, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ

**ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD

MICHEL PIGEAU DONNE POUVOIR À ALAIN LUCAS

LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE

NATHALIE CHANEAC DONNE POUVOIR À DOMINIQUE LE TERRIER

HENRI ANDRIEUX DONNE POUVOIR À ANNE GRAVIÈRE

**ABSENT(S) :**

-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-29,

Vu la note de synthèse,

Considérant la relance du projet d'installation d'un restaurant bar aux communs de Moulignon,

Considérant que l'exploitation de l'activité liée au bar nécessite l'obtention d'une licence de débit de boissons de catégorie IV,

Considérant que ce type d'établissement aura plusieurs missions : contribuer à générer des emplois en plus d'une animation locale basée sur une base de convivialité grâce à un site chaleureux et accueillant, compléter l'offre du commerce de proximité, permettre de diversifier l'offre locale par la promotion et la vente de produits locaux et ainsi de valoriser le terroir du Gâtinais français, d'assurer le démarrage de ce restaurant qui demain sera moins isolé du fait du développement du commerce de proximité, enfin, de terminer la valorisation des Communs de Moulignon,

Considérant que la délibération prise lors du Conseil Municipal du 30 juin 2014 n'incluait pas les frais inhérents à cette acquisition à régler auprès du notaire et ne spécifiait pas "l'acte authentique",

Considérant qu'il convient donc de l'abroger et de délibérer à nouveau.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Abroge la délibération n°5 du 30 juin 2014,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de la licence IV appartenant à Monsieur MEDEIROS pour un montant de 6 000 €,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour payer l'intégralité du prix et des frais de cette opération,

Dit que les sommes de 6.000 € pour l'achat de la licence IV et 780 € liés aux frais de cette opération sont inscrits au budget principal ville.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



**DÉLIBÉRATION N° 10** ( DB20141117\_10 )

OBJET : **RENONCIATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES INSCRITES DANS L'ACTE DE VENTE RÉALISÉ ENTRE LA VILLE ET MME ALVAREZ**

**PRÉSENTS :**

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, DOMINIQUE LE TERRIER, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, VALÉRIE THOMAS, PATRICK ANNE, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, PHILIPPE STORME, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STÉPHANIE HURGUES, GÉRARD MAZEAUD, CORINNE LABLANCHE, KARL ECKERT, ELISABETH BEAUGRAND, THIERRY FROMENTIN, HOUM KELTOUM MAALOUL, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ

**ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD

MICHEL PIGEAU DONNE POUVOIR À ALAIN LUCAS

LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE

NATHALIE CHANEAC DONNE POUVOIR À DOMINIQUE LE TERRIER

HENRI ANDRIEUX DONNE POUVOIR À ANNE GRAVIÈRE

**ABSENT(S) :**

-----

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2131-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°28 en date du 27 Juin 2013 portant sur la vente d'un bien immobilier, sis rue des Tilleuls, Hameau de Moulignon pour un montant de 50 490 € à Madame Brigitte VALAT veuve ALVAREZ ;

Vu la demande de Madame VALAT veuve ALVAREZ ;

Vu la note de synthèse,

Considérant que par acte reçu par Maître GROSSO, notaire à Maisse, avec la participation de Maître CHARRIER, notaire à Melun, le 20 Décembre 2013, une vente a été réalisée par la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry au profit de Madame Brigitte VALAT veuve ALVAREZ, d'un terrain situé Hameau de Moulignon, rue des Tilleuls, sur lequel existait une ancienne grange, cadastré section BD n°320, pour une contenance de 02a et 90 ca ;

Considérant que dans cet acte de vente, il a été stipulé des conditions particulières imposant à l'acquéreur de réaliser sur le terrain vendu, la construction d'un bâtiment à usage commercial de boulangerie artisanale et d'habitation à l'usage de l'exploitant ;

Considérant qu'il a été stipulé que cette affectation devra être conservée pendant une durée minimale de dix ans ;

Considérant que Madame VALAT veuve ALVAREZ a sollicité de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry la suppression de ces conditions particulières, lui permettant ainsi d'utiliser cette propriété à l'usage de son choix, sous réserve du respect de la législation et notamment des règles d'urbanisme applicables à la propriété ;

Considérant que l'implantation sur le site "le Parc de l'Europe" à Saint-Fargeau-Ponthierry d'une boulangerie industrielle sous l'enseigne Marie Blachère ne permet plus à Madame ALVAREZ l'exploitation pérenne d'une boulangerie artisanale ;

Considérant que cet accord réciproque doit être contractualisé et inscrit dans l'acte définitif de vente, paraphé le 20 Décembre 2013 ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Décide de renoncer purement et simplement aux conditions particulières figurant dans l'acte de vente de Madame VALAT veuve ALVAREZ, en date du 20 Décembre 2013, à savoir la construction et l'exploitation d'une boulangerie artisanale pour une durée minimale de dix ans ;

Autorise Madame VALAT veuve ALVAREZ, à utiliser le bien situé Hameau de Moulignon, rue des Tilleuls, à l'usage de son choix, sous réserve du respect de la législation et notamment des règles d'urbanisme applicables à la propriété ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif et tous les documents se rapportant à cette renonciation ;

Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et imputés sur le Budget 2015.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Date de publication : 24/11/2014

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Maire,

Jérôme GUYARD